

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Le lundi 25 mars 2020, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-PABU.

Date de la convocation : mardi 19 mai 2020

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de Monsieur Alain DUCEUX, de Madame Nadège HAVET qui a quitté la séance après le point n°5.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ont été élus membres du Conseil municipal :

Monsieur Loïc GUEGANTON	540 voix
Madame Nadège HAVET	540 voix
Monsieur Jacques KERROS	540 voix
Madame Gaëlle LE DILOSQUER	540 voix
Monsieur André BEGOC	540 voix
Madame Claudie LE ROUX	540 voix
Monsieur Bernard CALVARIN	540 voix
Madame Rythysey CŒUR	540 voix
Monsieur David BRIANT	540 voix
Madame Monique GORDET	540 voix
Monsieur Simon JEGOU	540 voix
Madame Armelle JAOUEN	540 voix
Monsieur Alain DUCEUX	540 voix
Madame Claudie LE NEL	540 voix
Monsieur Gildas BEGOC	540 voix
Madame Yvonne ROUZIC	540 voix
Monsieur Franck MENGUY	540 voix
Madame Catherine VIGNON	540 voix
Monsieur Hervé BOTHOREL	540 voix

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Simon JEGOU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Madame Monique GORDET, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil. Elle a dénombré dix-huit (18) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Monsieur Alain DUCEUX était absent excusé.

2. DELOCALISATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 permet au Conseil municipal de décider de se réunir dans un autre lieu que la mairie (dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT), y compris hors du territoire de la commune, dès lors que la salle habituelle ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le lieu d'accueil habituel des réunions du conseil municipal, situé en mairie, ne permet pas d'appliquer les mesures barrières, à savoir une superficie de 4 m² minimum par personne présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, par 18 voix pour,

- de délocaliser le lieu de la réunion du conseil municipal de ce jour, salle Roz Avel, espace Roz Avel, afin de permettre le plein respect des « mesures barrières » lors de la séance d'installation du conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mesdames Rythysey CŒUR et Gaëlle LE DILOSQUER.

3. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Loïc GUEGANTON a fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
Monsieur Loïc GUEGANTON a obtenu 18 voix.	

Monsieur Loïc GUEGANTON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Vu les différents domaines spécifiques à SAINT PABU (domaine maritime, tourisme, plages, dunes....), Monsieur le Maire a proposé de rester à 5 adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a, à l'unanimité,

- décidé de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Loïc GUEGANTON a présenté la liste : Monsieur David BRIANT, Madame Claudie LE ROUX, Monsieur Bernard CALVARIN, Madame Rythysey CŒUR, Monsieur Simon JEGOU.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

La liste présentée a obtenu 16 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur David BRIANT, Madame Claudie LE ROUX, Monsieur Bernard CALVARIN, Madame Rythysey CŒUR, Monsieur Simon JEGOU ont été proclamés adjoints au maire.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire en donne lecture. Il a également remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

7. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre du Maire, président de droit, à parité de conseillers élus par le Conseil municipal et de personnes nommées par le Maire participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social menées sur le territoire. Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Pendant le précédent mandat du Conseil municipal, le nombre était de 5 membres élus et 5 membres nommés en plus du Maire qui était le Président de droit. Lors de ce mandat, les diverses sollicitations du CCAS se sont accrues et, vu la crise sociale engendrée par la crise sanitaire du Covid-19, Madame Claudie LE ROUX a proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à 6 le nombre de conseillers élus par le Conseil municipal et à 6 le nombre de personnes nommées par le Maire au Conseil d'administration du CCAS.

8. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Loïc GUEGANTON, en tant que Maire, est président de droit.

Les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste s'est déclarée : liste présentée par Madame Claudie LE ROUX : 17 voix (dix-sept voix)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS : Madame Claudie LE ROUX, Madame Monique GORDET, Madame Yvonne ROUZIC, Madame Claudie LE NEL, Monsieur André BEGOC, Madame Rythysey CŒUR.

9. INFOS DIVERSES

A l'issue de la réunion, Monsieur le Maire a informé qu'une subvention de 80 000 € avait été attribué au titre de la DETR 2020 pour la construction de l'école – 2^{ème} tranche.